NATIONS UNIES **A**

Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/RES/50/13
21 novembre 1995

Cinquantième session
Point 40 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sans renvoi à une grande commission (A/50/L.15 et Add.1)]

50/13. L'idéal olympique

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 49/29 du 7 décembre 1994, par laquelle elle priait le Secrétaire général d'encourager les ministres de la jeunesse et des sports ou les responsables concernés des États Membres à participer à l'examen de la question intitulée "Pour l'édification d'un monde pacifique et meilleur grâce au sport et à l'idéal olympique" auquel l'Assemblée générale procéderait à sa cinquantième session, à la veille du centenaire de la reprise des Jeux olympiques en 1896 à Athènes grâce à l'initiative d'un éducateur français, le baron Pierre de Coubertin, et elle engageait les États Membres à réaffirmer, pendant sa cinquantième session, le respect de la Trêve olympique durant les prochains Jeux olympiques d'été,

Rappelant également sa résolution 48/11 du 25 octobre 1993, par laquelle elle a notamment repris l'antique tradition grecque de l'ekekheiria ou "trêve olympique", suivant laquelle toutes les hostilités cessent durant les Jeux olympiques, ralliant ainsi les jeunes à la cause de la paix,

Ayant à l'esprit la résolution CM/Res.28 (LXII) que le Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine a adoptée à sa soixante-deuxième session ordinaire, tenue à Addis-Abeba du 21 au 23 juin 1995, et qui a été approuvée par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de cette organisation, résolution qui appuie l'appel lancé à une trêve olympique,

Réaffirmant que l'idéal olympique est de promouvoir, grâce au sport et à la culture, l'entente internationale, en particulier parmi les jeunes, afin de favoriser le développement harmonieux de l'humanité,

Notant avec satisfaction le nombre croissant des actions menées en commun par le Comité international olympique et le système des Nations Unies, notamment les réunions récentes sur "le sport contre la drogue", "le sport et l'environnement" et "le sport pour tous et la santé pour tous" auxquelles ont participé respectivement le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues, le Programme des Nations Unies pour l'environnement et l'Organisation mondiale de la santé, ainsi que le "Forum sur l'activité physique et le sport" auquel a pris part l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture,

1. Engage les États Membres à réaffirmer qu'une trêve olympique doit être respectée pendant les Jeux de la XXVI^{e} Olympiade — Jeux du centenaire — qui se tiendront à Atlanta (États-Unis d'Amérique) du 19 juillet au 4 août 1996 et les engage également à réaffirmer le respect de la Trêve olympique avant les Jeux olympiques d'été, d'une part, et les Jeux olympiques d'hiver, d'autre part;

2. Félicite le Comité international olympique, maintenant dans sa cent unième année, d'encourager l'entente internationale et l'égalité entre les nations et de servir ainsi la cause de la paix et du bien-être de l'humanité en contribuant au développement du sport et à l'idéal olympique;

3. Accueille avec satisfaction la participation de ministres de la jeunesse et des sports et de responsables concernés à l'examen, à sa cinquantième session, du point de l'ordre du jour intitulé "Pour l'édification d'un monde pacifique et meilleur grâce au sport et à l'idéal olympique" et remercie le Président du Comité international olympique de sa présence;

4. Suggère que les ministères nationaux de la jeunesse et des sports envisagent de collaborer avec le Mouvement olympique à des programmes éducatifs de prévention dans l'esprit de la morale et de la loyauté olympiques, tels que les programmes antidopage, la prévention de l'abus des drogues, la protection de l'environnement et l'encouragement à la participation des femmes au mouvement sportif sous tous ses aspects;

5. Prie le Secrétaire général de continuer à coopérer avec le Comité international olympique à des actions communes visant à promouvoir la paix, l'égalité entre les nations et le développement harmonieux de l'humanité;

6. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-deuxième session la question intitulée "Pour l'édification d'un monde pacifique et meilleur grâce au sport et à l'idéal olympique" et de procéder ainsi tous les deux ans de façon à pouvoir examiner la question tant avant les Jeux olympiques d'été qu'avant les Jeux olympiques d'hiver.

52^{e} séance plénière
7 novembre 1995